Burkina Cameroun Canada Chili Chine Chypre Colombie Congo

Corée, République de

Costa Rica Côte d'Ivoire Danemark Égypte El Salvador

Émirats arabes unis

Equateur
Espagne
États-Unis
Éthiopie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Ghana
Grèce

Grèce Guatemala Guinée Haīti Honduras

Inde Indonésie Iraq Iran Irlande Islande

Israël

Italie

Jamahiriya arabe libyenne Jamaīque Japon Jordanie Kenya Koweīt

Liban
Liechtenstein
Luxembourg
Madagascar
Malawi
Malaisie
Mali
Maroc

Mauritanie Mexique Monaco Nicaragua Niger

Nigéria

Norvège Nouvelle-Zélande

Oman Ouganda Pakistan Panama

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Paraguay Pays-Bas<sup>3</sup> Pérou Philippines Portugal Qatar

République arabe syrienne République centrafricaine République dominicaine

Royaume-Uni Rwanda Sénégal Singapour Somalie Soudan Sri Lanka Suède Suisse Tanzanie Tchad Thaīlande Trinité-et-Tobago

Tunisie Turquie Uruguay

Vatican, État de la Cité du

Venezuela Viet Nam

Yémen, République arabe du

Yougoslavie Zaīre Zambie

## NOTES:

<sup>1</sup>Les parties à l'Accord INTELSAT peuvent désigner un organisme de télécommunications comme signataire de l'Accord d'exploitation. Téléglobe Canada Inc. a été désigné comme signataire pour le Canada. Le directeur général des Relations internationales au ministère des Communications tient une liste des organismes ainsi désignés.

<sup>2</sup>Applicable au Land de Berlin <sup>3</sup>Extension aux Antilles néerlandaises

Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (IN-MARSAT), avec Annexe Faite à Londres le 3 septembre 1976

En vigueur pour le Canada le 16 juillet 1979

RTC 1979/35; TIAS 9605; RTAF 1979/53

Accord d'exploitation, relatif à l'organisation internationale de télécommunications par satellites (INMARSAT), avec Annexe Fait à Londres le 3 septembre 1976 En vigueur pour le Canada le 16 juillet 1979

RTC 1979/35 TIAS 9605; RTAF 1979/53

## PARTIES1:

Algérie

Allemagne, République fédérale d'2

Arabie saoudite Argentine Australie Bahreīn Belgique

Biélorussie, R.S.S.

Brésil Bulgarie Canada Chili Chine

Corée, République du

Danemark Egypte<sup>3</sup>

Émirats arabes unis

Espagne États-Unis Finlande France<sup>4</sup> Gabon Grèce Inde Indonésie Iraq Italie<sup>3</sup> Japon Koweït<sup>3</sup>

Koweït<sup>a</sup> Libéria Malaisie Norvège

Nouvelle-Zélande

Oman Pakistan Pays-Bas<sup>5</sup> Philippines Pologne Portugal

République démocratique allemande

Republique den Royaume-Uni<sup>6</sup> Singapour Sri Lanka Suède Tunisie Ukraine, R.S.S.

Union des Républiques socialistes soviétiques

## NOTES:

<sup>1</sup>Les parties à la Convention peuvent désigner un organisme compétent, public ou privé, soumis à leur juridiction comme signataire de l'Accord d'exploitation. Le Canada a désigné Téléglobe comme signataire.

<sup>2</sup>Applicable au Land de Berlin

<sup>3</sup>Avec une déclaration

<sup>4</sup>Avec une réserve

<sup>5</sup>En vigueur à l'égard des Antilles néerlandaises

<sup>6</sup>Applicable aux Bermudes et à Hong Kong